



**COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS
CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE**

*Inscrit au registre des représentants d'intérêts de la Commission
européenne. Numéro d'inscription : 81142561702-61*

Position du CCRE

**Sur la Communication portant sur une stratégie
de l'Union européenne pour investir en faveur de
la jeunesse et la mobiliser. Une méthode ouverte
de coordination renouvelée pour aborder les
enjeux et les perspectives de la jeunesse
(COM (2009) 200 final)**

Bruxelles, novembre 2009

Position du CCRE sur la Communication portant sur une stratégie de l'Union européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser. Une méthode ouverte de coordination renouvelée pour aborder les enjeux et les perspectives de la jeunesse (COM (2009) 200 final)

Contexte de la Communication de la Commission

La Commission européenne a publié le 27 avril 2009 une communication portant sur une stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, laquelle avait été annoncée dans l'agenda social renouvelé en juin 2008. L'objectif général de l'agenda social et de ses initiatives est de créer des opportunités et de veiller à ce que chaque individu puisse développer son potentiel ; de donner accès à une éducation de qualité, une protection sociale, des soins de santé et d'autres services et de faire preuve de solidarité entre les Etats membres, les régions, mais aussi entre les générations.

La Communication sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse identifie huit champs d'intervention (l'éducation, l'emploi, la créativité et l'entrepreneuriat, la santé et le sport, la participation, l'intégration sociale, le volontariat et les jeunes et le monde), définit un objectif pour chacun de ces champs et propose des actions à mener au niveau européen et national. Elle propose également de renouveler le cadre de coopération consistant en une méthode ouverte de coordination dans le domaine de la citoyenneté active et en un Pacte européen pour la Jeunesse, lequel fait partie de la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Elements essentiels de la position du CCRE

1. Le CCRE se félicite de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et tient à souligner l'importance d'une approche positive qui crée des opportunités pour tous les jeunes.
2. Même s'il est important de poursuivre des objectifs à long terme, une attention particulière devrait être accordée à la crise économique actuelle qui est susceptible de frapper les jeunes en particulier. Il est par conséquent nécessaire d'investir dans l'éducation et la qualification afin de donner aux jeunes la chance d'entrer et de rester sur le marché de l'emploi.
3. Le niveau local est le plus proche de la vie des jeunes et les collectivités locales et régionales jouent par conséquent un rôle majeur en fournissant le cadre nécessaire pour mobiliser les jeunes.
4. Le CCRE préconise une approche intégrée de la politique en faveur de la jeunesse. Une stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse doit indiquer clairement que les besoins des jeunes doivent être reconnus dans tous les domaines d'action pertinents et qu'ils doivent faire partie de toutes les stratégies globales de l'UE au lieu d'être limités à certains domaines seulement.
5. Nous invitons la Commission européenne et les Etats membres à impliquer les collectivités locales et régionales, en particulier par l'intermédiaire de leurs associations nationales et européennes, non seulement dans la mise en oeuvre de la méthode ouverte de coordination, mais à utiliser également la possibilité de bénéficier de l'expérience et des connaissances locales lors des phases précédentes du processus.
6. Le CCRE recommande un échange d'expériences entre tous les acteurs concernés, tels que les pouvoirs publics de tous les niveaux de gouvernement, les mouvements de jeunesse, les organisations de la société civile travaillant avec les jeunes, les acteurs des systèmes éducatifs et les partenaires sociaux, afin de donner de meilleures chances à tous les jeunes.

Introduction

1. Le CCRE promeut une Europe avec une forte dimension sociale, qui se caractérise par la tolérance et le respect et qui fait participer ses citoyens. Les jeunes doivent être inclus dans cette vision, parce qu'ils représentent l'avenir de notre société.
2. Nous estimons que tous les jeunes doivent avoir la possibilité de développer pleinement leur potentiel et que le niveau local, le plus proche de la vie des jeunes, joue un rôle très important en fournissant un cadre pour ce développement. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse est par conséquent un enjeu important pour les collectivités locales et régionales en Europe.
3. Le CCRE se félicite de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et de son approche qui consiste à investir dans la jeunesse et à mobiliser les jeunes. De notre point de vue, la stratégie doit adopter une perspective positive et contribuer à créer des opportunités pour tous les jeunes – peu importe leur sexe ou leur horizon culturel – au lieu de s'attacher en particulier aux groupes « difficiles », tout en ne perdant pas de vue les besoins spécifiques de ces groupes.
4. L'Europe est confrontée à divers défis sociaux et économiques qui concernent l'ensemble de la population et les jeunes en particulier. Les conséquences du changement démographique pourraient devenir un problème si celles-ci ne sont pas étudiées dès à présent. Les défis qui se posent suite au déclin, au vieillissement et à l'hétérogénéité croissante de la population, invitent à une cohésion sociale et une solidarité fortes entre tous les groupes de la société, et notamment à la solidarité inter-générationnelle.
5. Les jeunes courent le risque d'être particulièrement frappés par la crise économique, car ils n'ont pas assez de possibilités de se qualifier (manque de places d'apprentissage et d'emplois convenables pour débutants), ensuite il y a le chômage et finalement le chômage de longue durée. Les jeunes ont donc besoin d'être soutenus, dans le but de leur permettre, par une bonne éducation et d'autres mesures, de trouver leur chemin sur le marché de l'emploi ou d'être en mesure de rester sur le marché de l'emploi. Même si la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse poursuit des objectifs à long terme, elle arrive au bon moment pour encourager le soutien aux jeunes en cette période de crise.
6. Offrir des chances aux jeunes est payant : les communes et les régions accueillantes envers les enfants et les jeunes offrent un climat attractif pour les familles et donc pour la main-d'oeuvre et les clients potentiels, qui stimulent l'économie locale.

L'intégration et la coopération

7. Le CCRE estime qu'une stratégie en faveur de la jeunesse ne doit pas se limiter à certains domaines d'action, mais que les besoins des jeunes doivent être reconnus et pris en compte dans tous les domaines d'action importants et que la stratégie doit encourager une approche intégrale.
8. Nous apprécions par conséquent l'intention de la Commission de renforcer sa coopération interne dans tous les domaines d'action importants et nous recommandons une coopération particulièrement étroite dans les secteurs de l'éducation et de l'emploi, ce dernier secteur étant déterminé par le premier.
9. Il est impératif que les besoins des jeunes soient pris en considération dans toute réforme future des politiques communautaires, et notamment dans des stratégies importantes, telles que la future stratégie de Lisbonne renouvelée ou le prochain agenda social. Au moment d'évaluer l'impact des politiques, des réformes, des

priorités, des thèmes et campagnes annuels, une partie de cette évaluation doit, le cas échéant, être consacrée à l'impact sur les enfants et les jeunes.

Mise en oeuvre et échange d'expériences

10. Les collectivités locales et régionales recueillent beaucoup d'expériences et de connaissances de par leur travail avec les jeunes. Dans de nombreux cas, cette connaissance pratique englobe l'expérience sur la manière de concevoir, développer et mettre en oeuvre une stratégie en faveur de la jeunesse¹. Nous pensons que l'expérience et les connaissances déjà existantes apporteraient une valeur ajoutée à la conception et à la mise en oeuvre d'une stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse.
11. Dans ce contexte, nous invitons les Etats membres et la Commission européenne à veiller à ce que les collectivités locales et régionales soient fortement impliquées, et à un stade précoce, dans la Méthode Ouverte de Coordination, qui est à notre avis l'outil approprié pour une coopération au niveau européen.
12. La proposition de la Commission d'apprentissage par les pairs offre une bonne occasion de bénéficier des connaissances et de l'expérience des collectivités locales et régionales en matière de coopération politique, de même que dans des questions plus techniques. Elle permettrait aussi aux collectivités locales et régionales d'apprendre les unes des autres et de devenir plus autonomes.
13. Dans les limites du possible, le CCRE pourrait apporter sa grande expérience en matière de citoyenneté active et de jumelages², qui sont deux domaines qui concernent traditionnellement les jeunes. Nous soutenons également deux réseaux de villes qui placent les enfants et les jeunes au centre de leurs travaux, le Réseau européen des villes accueillantes pour les enfants (« European Child Friendly Cities Network ») et le réseau des « villes amies des enfants », et nous estimons que l'expertise de ces réseaux doit être recherchée le cas échéant.
14. Nous percevons la nécessité de mieux diffuser les connaissances existant au niveau local, telles que les stratégies locales en faveur de la jeunesse déjà en place ou les guides sur la manière de mettre en place une telle stratégie et les expériences en matière de coopération efficace entre les différents acteurs concernés. Le CCRE accueillerait par conséquent favorablement un soutien à l'échange d'expériences, afin que les municipalités de toute l'Europe puissent en bénéficier. Ce soutien s'avérerait très utile, notamment pour la mise en oeuvre concrète des politiques.
15. L'initiative des « Années européennes » permet l'échange d'expériences et la promotion de bonnes pratiques. Dans sa stratégie en faveur de la jeunesse, la Commission fait référence à l'Année européenne du volontariat en 2011. Le CCRE se félicite de l'intention de la Commission de promouvoir le volontariat des jeunes et de réfléchir aux façons de mieux protéger les droits des volontaires pendant cette Année européenne. Néanmoins, nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que les prochaines Années européennes affectent toutes les jeunes : l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2010, l'Année européenne du volontariat en 2011 et l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité

¹ Parmi de nombreuses autres villes, Liepaja City Council (Lettonie) a conçu et mis en oeuvre une stratégie en faveur de la jeunesse comprenant une analyse de la situation actuelle, un aperçu des acteurs, des objectifs à court et long terme, des indicateurs, etc. Vous pouvez consulter la stratégie (uniquement disponible en letton) à l'adresse suivante: http://www.liepaja.lv/upload/Bizness/Attistiba/jaunatnes_programma.pdf. La stratégie en faveur de la jeunesse de la ville de Gand (Belgique) est disponible en néerlandais à l'adresse suivante : http://jeugd.gent.be/repository_jongerensite/documenten/jeugdbeleidsplan2008-2010.pdf.

² Voir la publication du CCRE *Les jumelages pour le monde de demain : guide pratique* (2007) et notamment la page 35 sur les jeunes et les jumelages : http://admin5.geniebuilder.com/users/ccre/bases/T_599_46_3520.pdf

intergénérationnelle en 2012. Nous espérons que les besoins des jeunes seront clairement pris en compte dans le cadre de tous ces thèmes.

Programmes et financement communautaires et procédure communautaire pour l'élaboration des rapports

16. Le CCRE se félicite des programmes et du financement communautaires, tels que le programme « Jeunesse en action ». Nous tenons à souligner qu'il est essentiel que ces programmes soient aussi accessibles que possible aux intervenants ciblés.
17. Le CCRE convient que la procédure d'élaboration des rapports doit être simplifiée. Nous estimons que l'élaboration des rapports ne doit pas entraîner une charge administrative supplémentaire.